



Démission et conditions de travail

Par **roseline**, le **13/07/2008** à **15:32**

Bonjour,
Je suis infirmière en C.D.I. hospitalier depuis 4 ans. Depuis février 2008 Je travaille dans un service où l'effectif théorique est de 3 infirmières avec un roulement de deux infirmières par jour, sachant que nous travaillons du lundi au vendredi. A l'heure actuelle, une de mes collègues n'est pas présente car elle récupère ses heures sup et solde ses congés payés (l'hôpital ne veut pas les lui payer) avant de prendre sa retraite en septembre. Pendant ce temps, elle n'est pas remplacée.
Ma deuxième collègue est, pour sa part, en arrêt de travail depuis le jeudi 10/07. Elle ne reviendra travailler que le 30/07 et repartira en congés payés de 3 semaines en août.
Je suis donc seule pour assurer le service : est-ce légal ?
Par ailleurs, je souhaite déposer ma démission. J'ai à mon actif 30 jours de congés payés encore non posés + 3 récupérations de jours fériés travaillés à poser et également environ 50 heures supplémentaires (= environ 11 jours), soit un total de 41 jours. La direction n'a pas la possibilité de me payer ces jours pour cause d'endettement ; est-il possible alors que je démissionne sans effectuer mon mois de préavis, récupérant par la même les jours que l'hôpital me doit ? Qu'en est-il du surplus de jours ?
Merci d'avance pour l'aide que vous pourrez m'apporter.
Sincères salutations.